

# Règles de courses à la voile

## Chapitre II – Section C – Aux marques et obstacles



# Définitions

## MARQUE

Objet tel que les instructions de course exigent d'un bateau qu'il le laisse d'un côté spécifié (...)

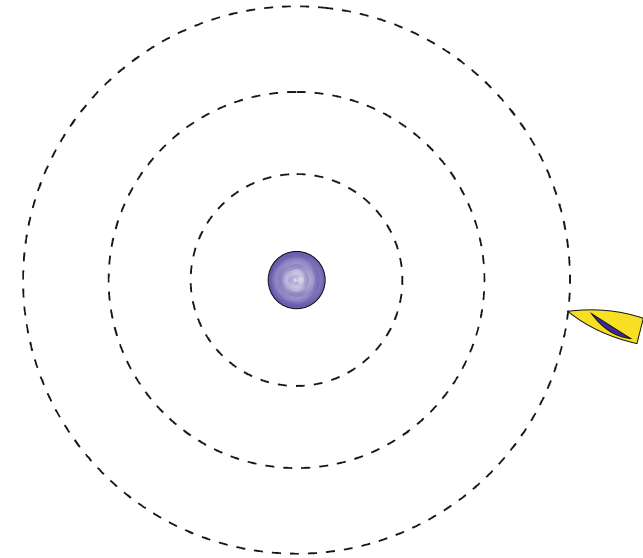
Une ligne de mouillage ou un objet accidentellement attaché à une marque n'en fait pas partie.

## ZONE

Espace autour d'une marque sur une distance correspondant à 3 longueurs de coque du bateau qui en est le plus proche. Un bateau est dans la zone quand une partie quelconque de sa coque est dans la zone

## OBSTACLE

Un objet qu'un bateau ne pourrait pas passer sans modifier sa route alors qu'il navigue directement vers lui et qu'il en est distant d'une longueur de coque (...)



## Section C aux marques et obstacles

Ne s'appliquent pas à une marque de départ entourée d'eau navigable

Règle 18 – Place à une marque

- 18.1 : Quand la règle 18 s'applique t'elle ?
- 18.2 : donner de la place à une marque
- 18.3 : Virer de bord dans la zone
- 18.4 : Empanner

Règle 19 – Place pour passer un obstacle

- 19.1 : quand la règle 19 s'applique
- 19.2 : Donner de la place à un obstacle

Règle 20 – Place pour virer de bord à un obstacle

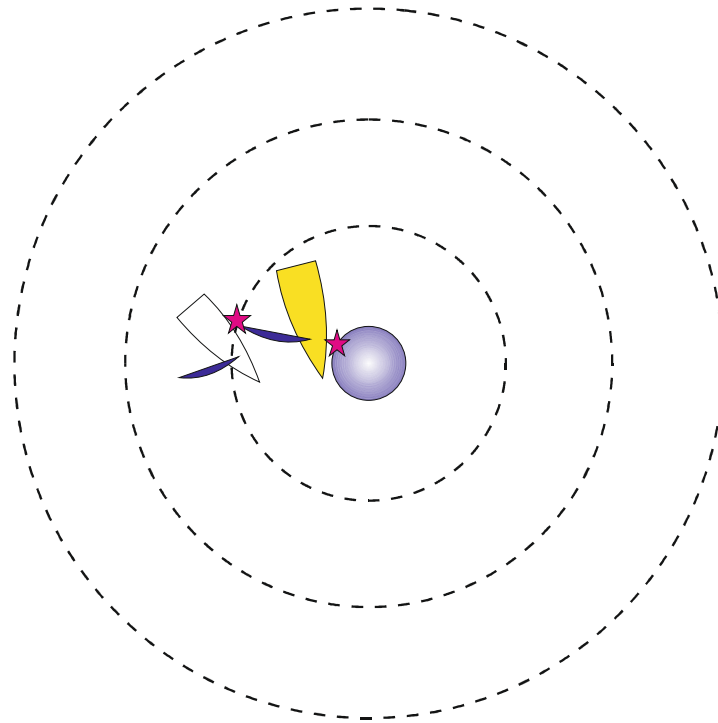
- 20.1 : Héler
- 20.2 : Répondre
- 20.3 : Transmettre l'appel à la voix à un autre bateau

Règle 21 – Exonération

## Règle 21 – Exonération

Quand un bateau navigue dans la place (ou la place à la marque) à laquelle il a droit, il doit être exonéré si dans un incident avec un autre bateau tenu de lui laisser de la place

- Il touche cet autre bateau alors qu'il vient d'obtenir la priorité
- Il touche la marque parce qu'il n'a pas de place



## Règle 18 – Place à la marque

### (Résumé de la 18.1)

#### Ne s'applique pas



- Entre des bateaux sur des bords opposés sur un louvoyage au vent
- Entre des bateaux sur des bords opposés quand l'un des deux (mais pas les 2) doit virer de bord
- A une marque de départ
- Si l'un des bateaux s'approche de la marque et que l'autre la quitte
- Si la marque est un obstacle continue (sinon, c'est RCV 19)

#### S'applique



- Si les bateaux sont sur le même bord, partent la marque et que l'un d'eux est dans la zone
- Entre des bateaux sur des bords opposés au portant
- Sur une marque d'arrivée entourée d'eau navigable

## Règle 18 – Place à la marque

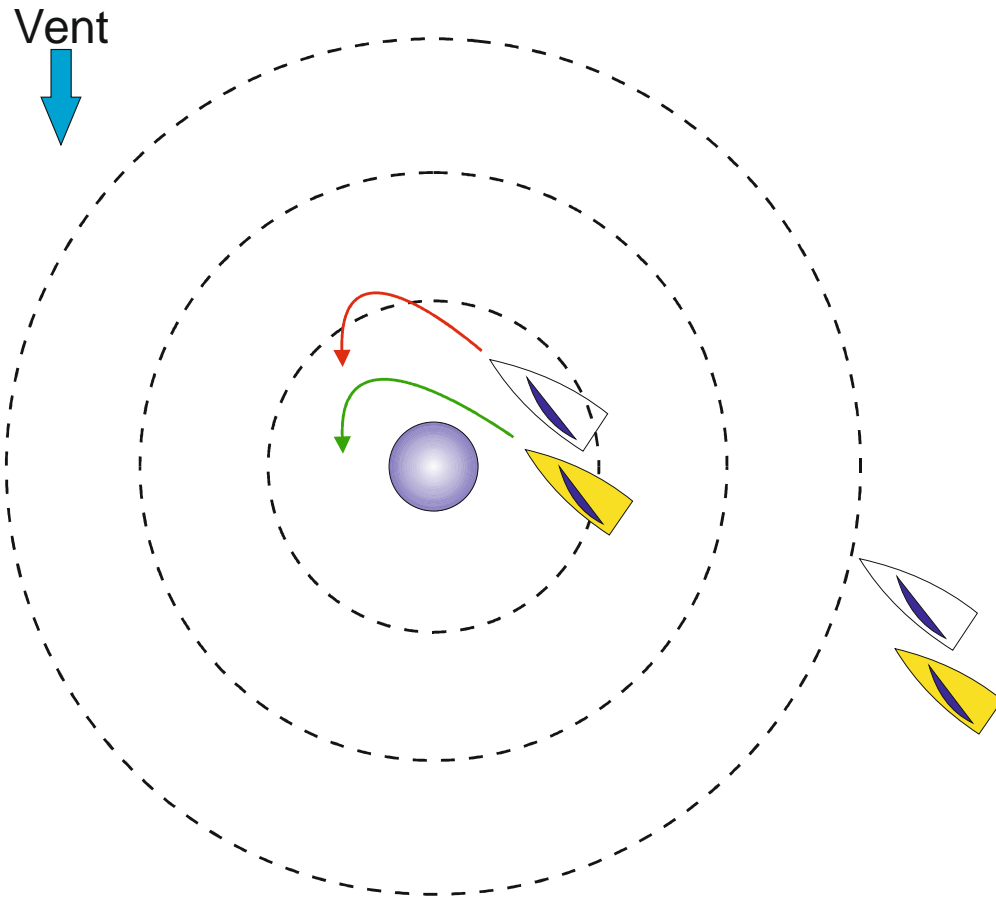
### (Résumé de la 18.2)

(\*) Quand des bateaux sont engagés lorsque le premier rentre dans les trois longueurs, le bateau à l'extérieur doit donner au bateau à l'intérieur la place à la marque

(\*\*) Quand les bateaux ne sont pas engagés lorsque le premier rentre dans les trois longueurs, le bateau à l'extérieur n'a pas à donner au bateau à l'intérieur la place à la marque.

Si un engagement se produit dans les 3 longueurs ou si un engagement se rompt dans les trois longueurs, on regarde la situation à l'entrées des trois longueurs (\* ou \*\*)

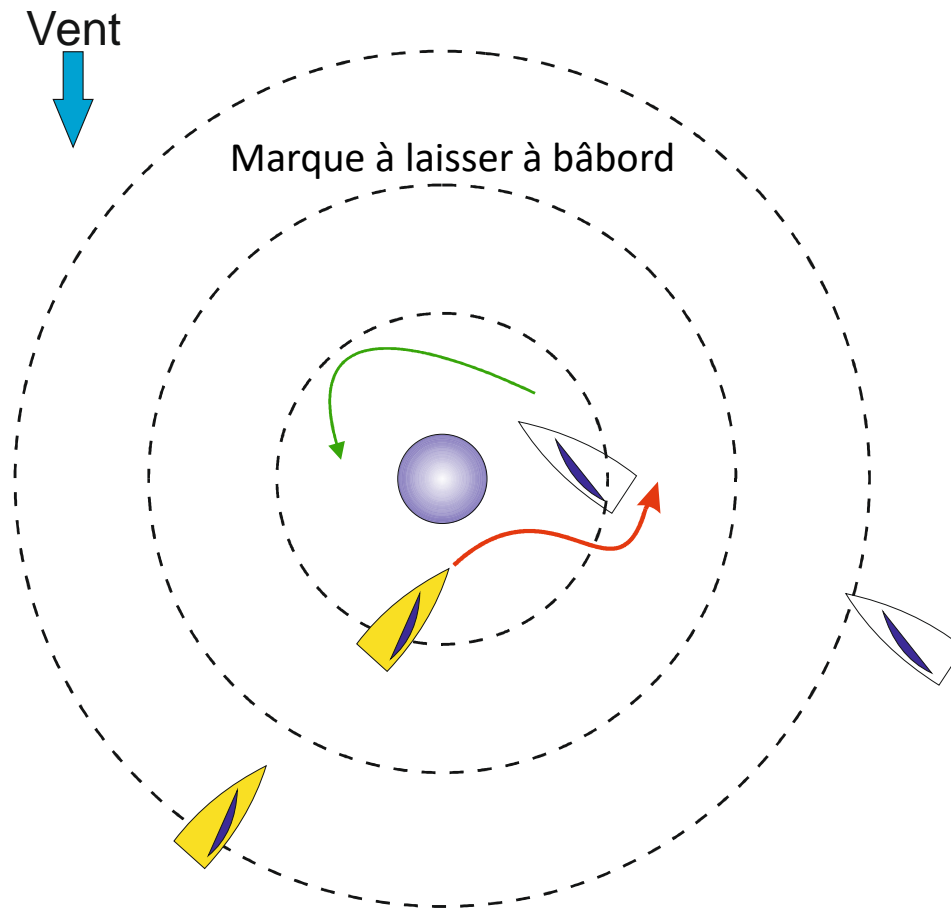
## 18.2 – Donner la place à la marque



Jaune et blanc sur le même bord, au près

Si Jaune est engagé sur blanc lorsque blanc rentre dans les 3 longueurs, blanc doit laisser la place à jaune, même si dans les 3 longueurs l'engagement est rompu

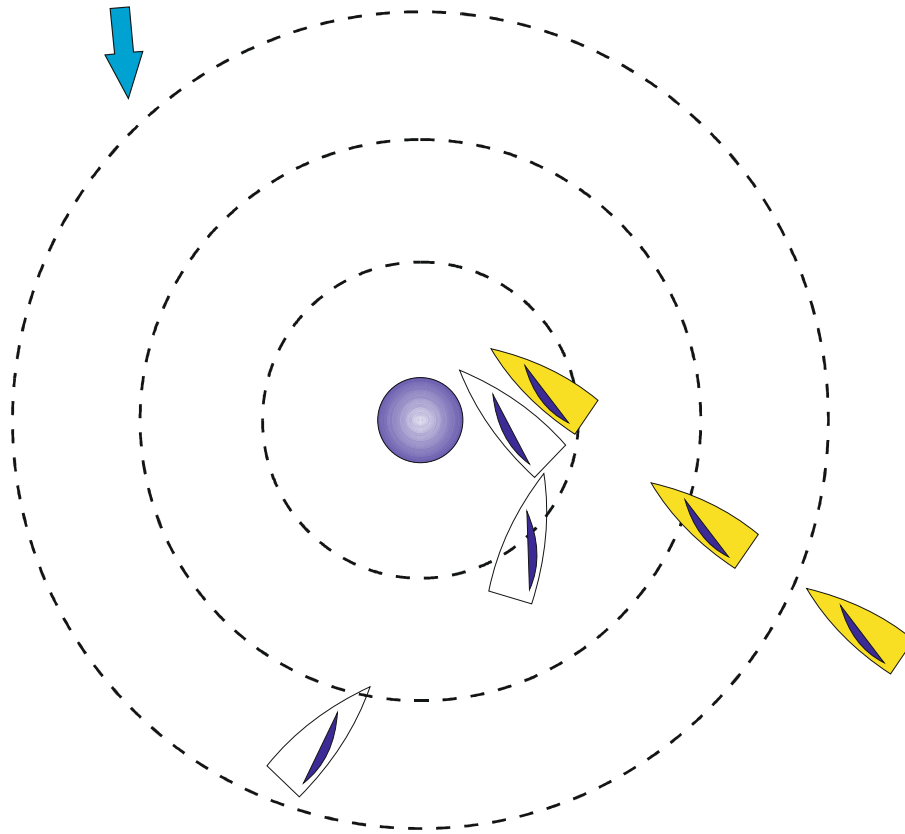
## 18.2 – Donner la place à la marque



Jaune et blanc sur des bords opposés au près.  
RCV 18 ne s'applique pas. Jaune bâbord doit laisser passer blanc qui est tribord amure



### 18.3 – Virer de bord dans la zone



Jaune et blanc sur des bords opposés au près.

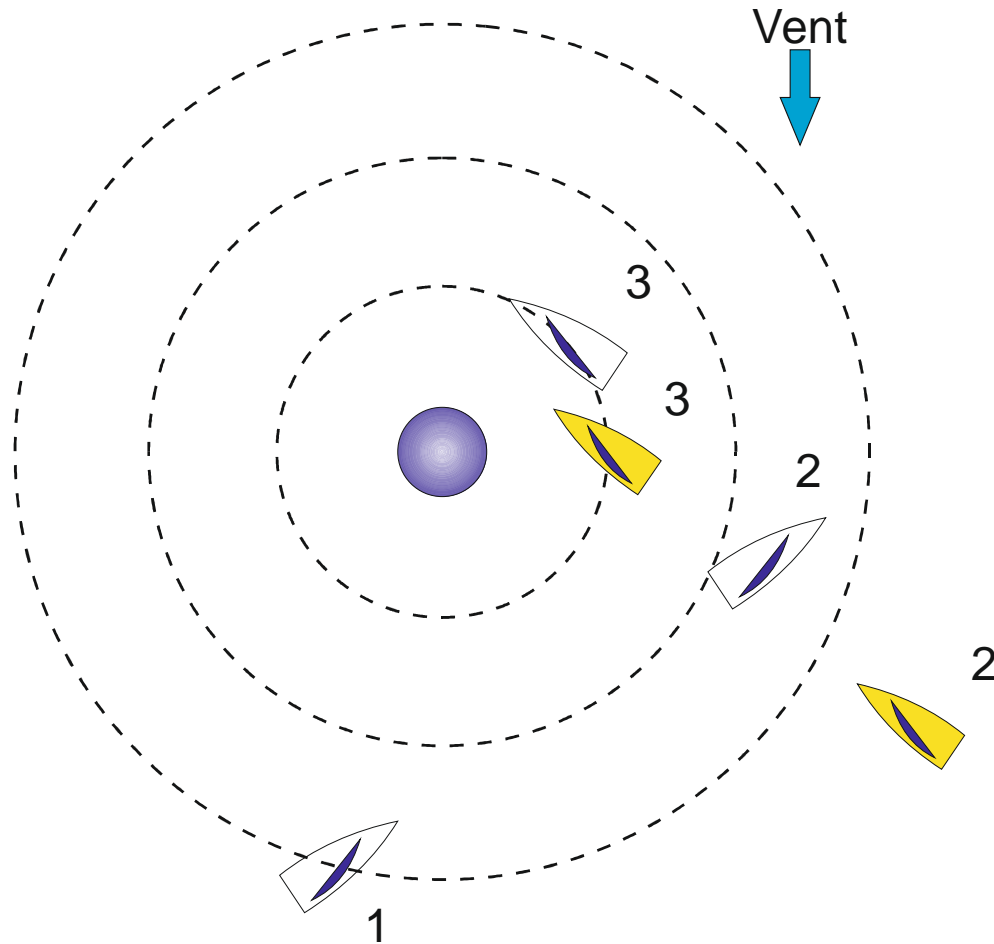
RCV 18 ne s'applique pas (bords opposés) en position 1.

Blanc vire et termine son virement dans la zone. La règle 18.3 commence alors à s'appliquer :

Le bateau qui a changé de bord :

- a) ne doit pas obliger l'autre bateau à naviguer au delà du plus près ni l'empêcher de passer la marque
- b) Doit donner la place à la marque si l'autre bateau devient engagé sur son intérieur

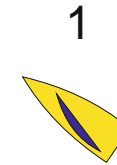
### 18.3 – Virer de bord dans la zone



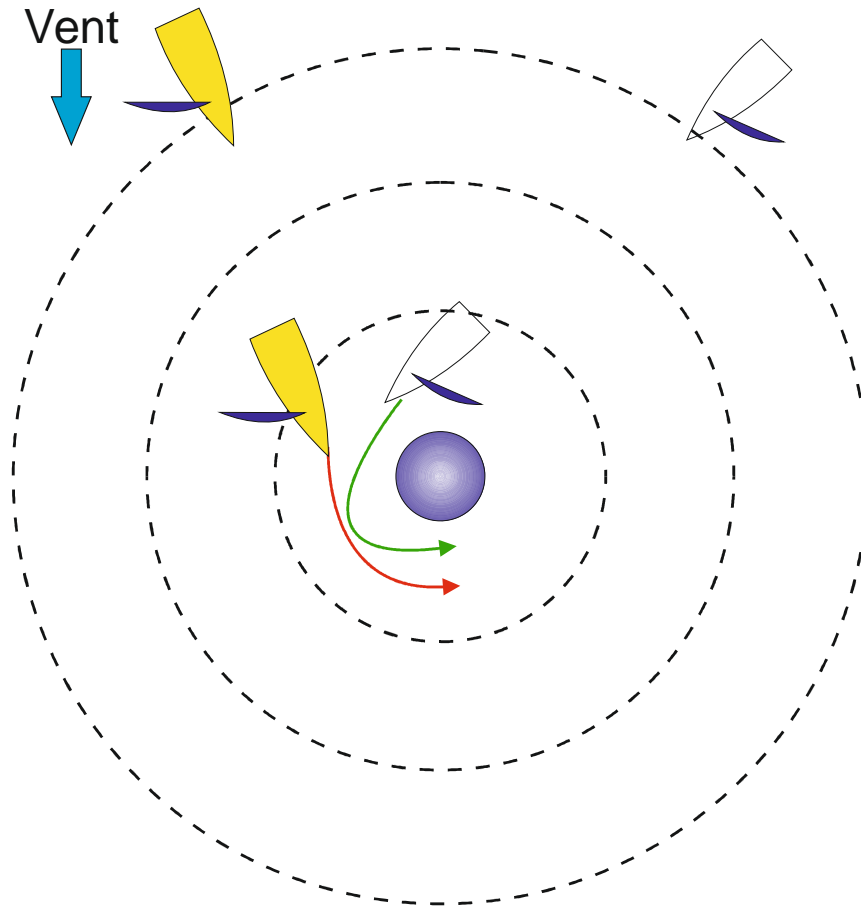
Jaune et blanc sur des bords opposés au prés.

18.2 ne s'applique pas

18.3 s'applique. Si Jaune pare la marque sur sa route normale, blanc doit laisser la place à jaune même si jaune devient engagé sur son intérieur



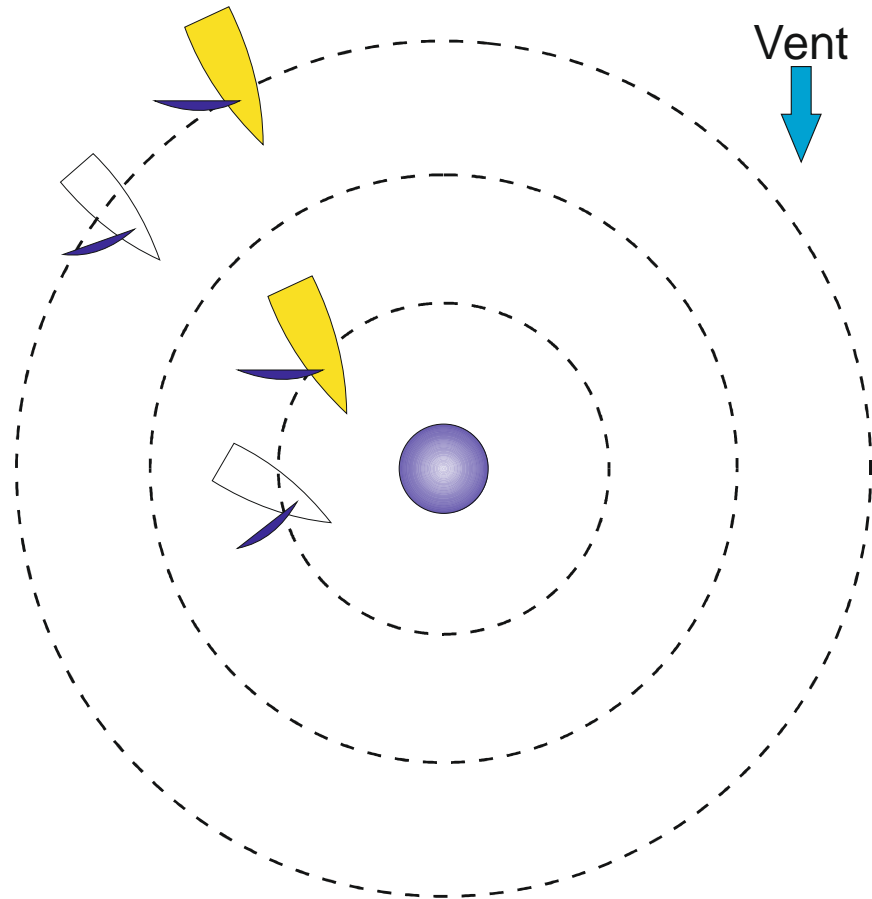
## 18.2 – Donner la place à la marque



Jaune et blanc sur des bords opposés au portant

Si Jaune est engagé sur blanc lorsque le premier rentre dans les 3 longueurs, Jaune doit laisser la place à blanc, même si dans les 3 longueurs l'engagement est rompu

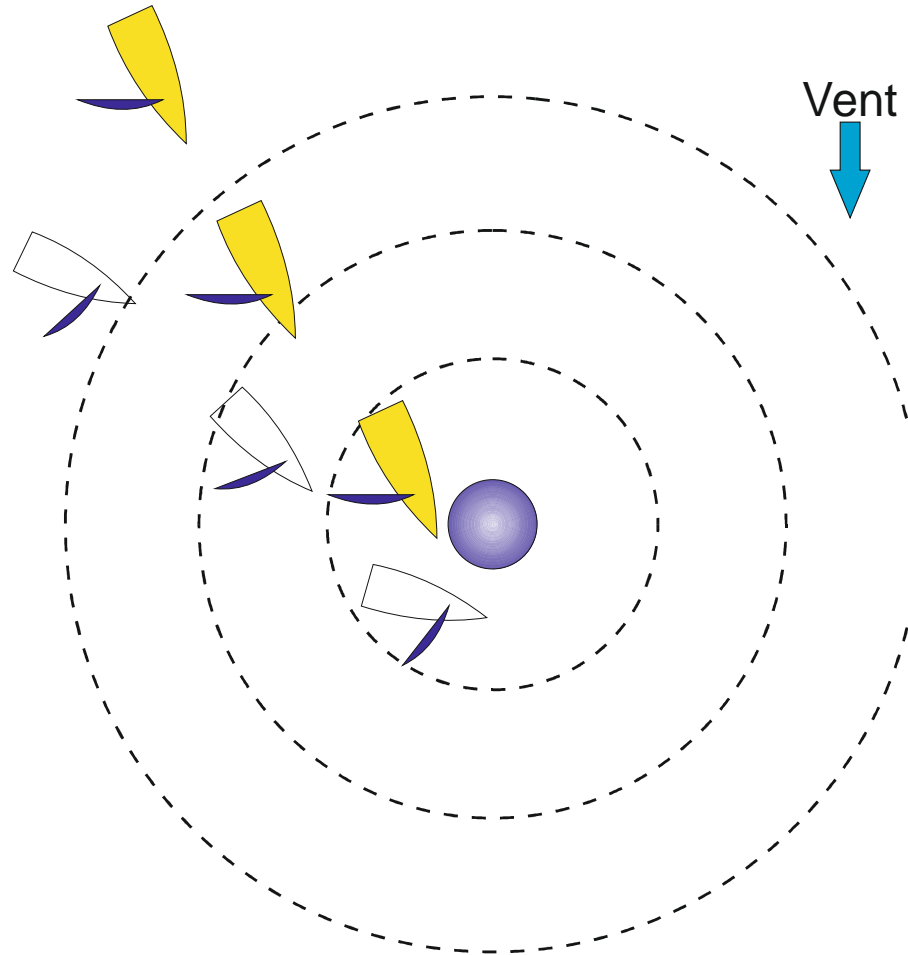
## 18.2 – Donner la place à la marque



Jaune et blanc sur le même bord au portant

Si Jaune est engagé sur blanc lorsque le premier rentre dans les 3 longueurs, blanc doit laisser la place à jaune, même si dans les 3 longueurs l'engagement est rompu

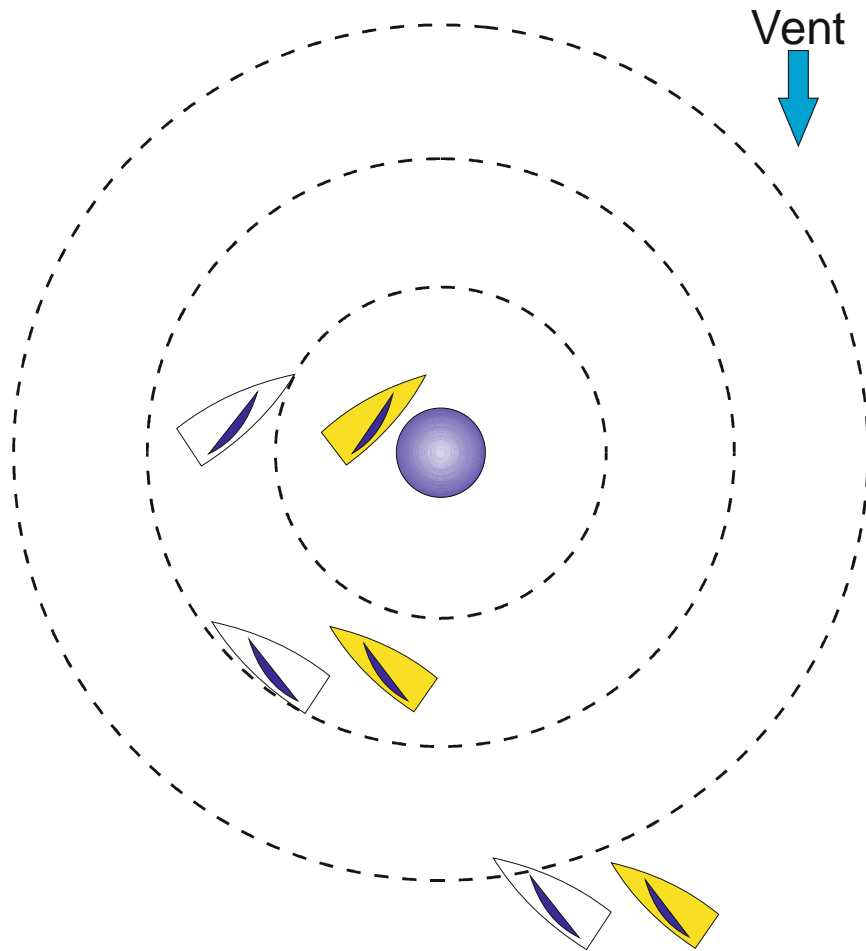
## 18.2 – Donner la place à la marque



Jaune et blanc sur le même bord au portant


Jaune est engagé sur blanc lorsque le premier rentre dans les 3 longueurs, blanc rompt l'engagement dans les 2 longueurs doit laisser la place à jaune quand même.

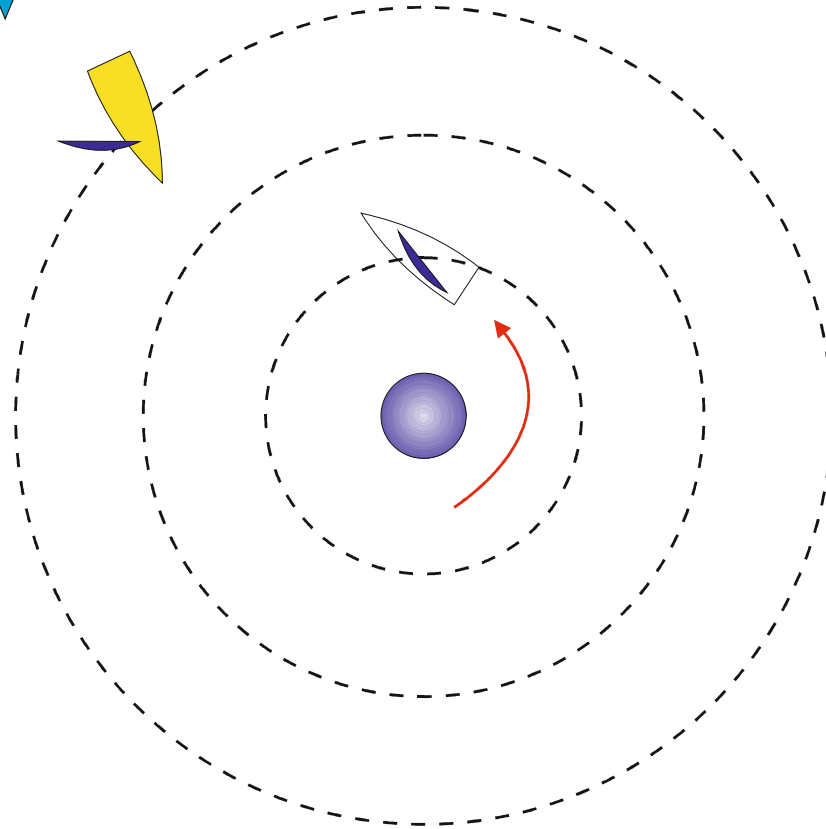
## 18.2 – Donner la place à la marque



Jaune et blanc sur le même bord au près  
La route normale pour les 2 bateaux est de virer de bord  
La règle 18 s'applique car (18.1.b) ne s'applique pas.  
Si Jaune est engagé à l'entrée des 3 longueurs, il a droit à de la place, s'il n'est pas engagé, il n'y a pas droit

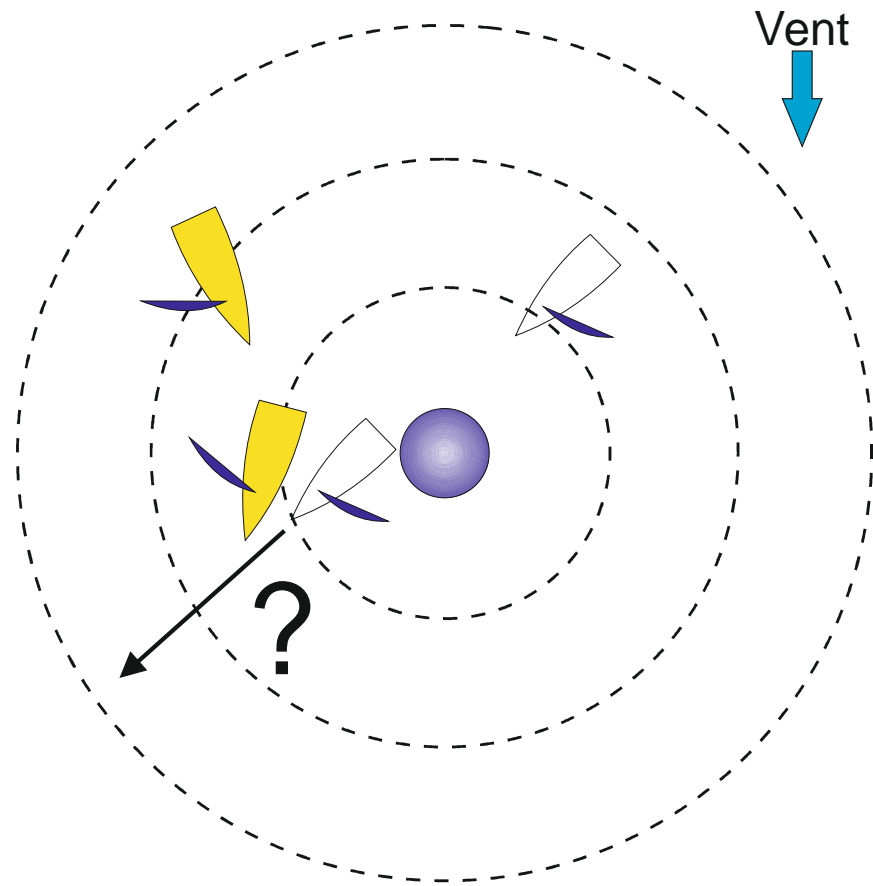
## 18.2 – Donner la place à la marque

Vent  




Blanc a déjà paré la marque. La règle 18 ne s'applique pas

## 18.4 – Empanner

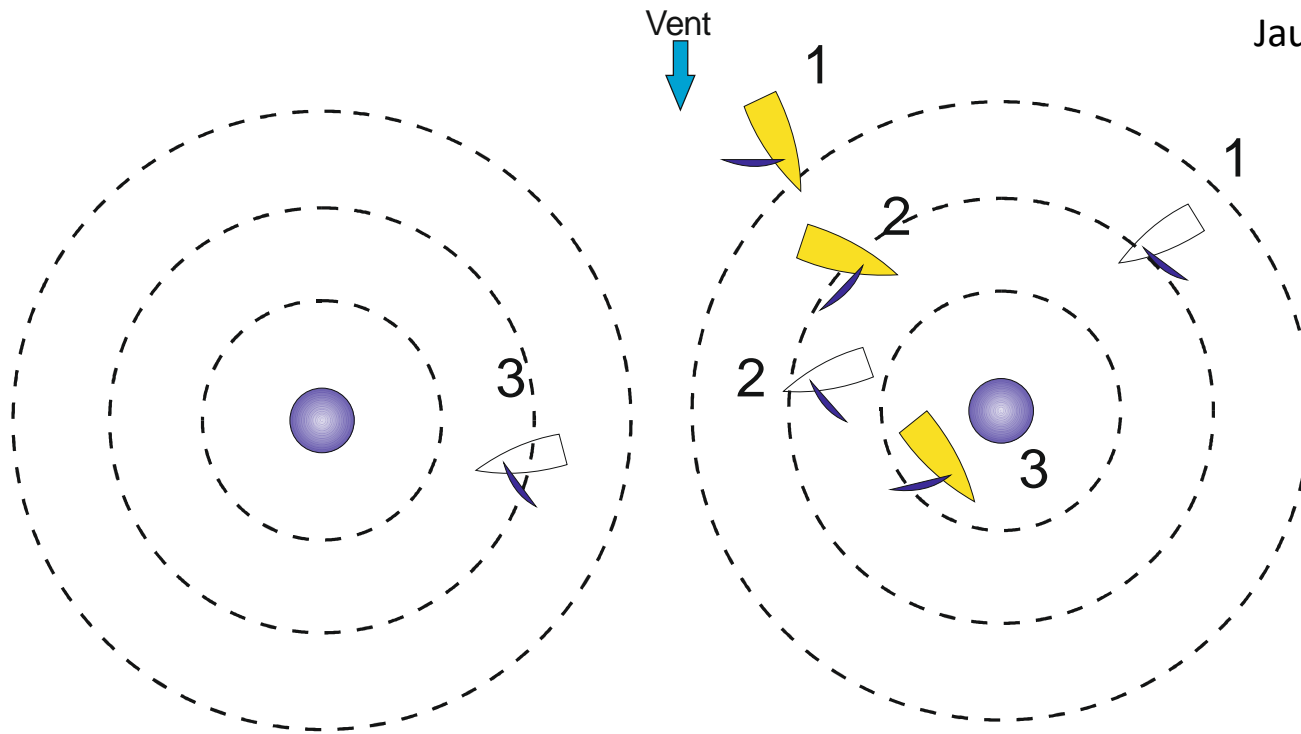


Blanc engagé sur jaune au portant, mais sur des bords opposés.  
La règle 18.4 indique que blanc ne doit pas passer plus loin de la marque que nécessaire jusqu'à ce qu'il empanne

# Sauf...



## 18.4 – Empanner



Sauf à une porte sous le vent.  
Blanc veut prendre l'autre bouée, même au  
dernier moment..  
Jaune doit lui laisser la place



# Règle 19 et 20 – Place pour passer un obstacle

(Résumé de la 19.1)

## S'applique

- Entre des bateaux qui s'approchent d'un obstacle
- A une marque de départ continue (Terre...)

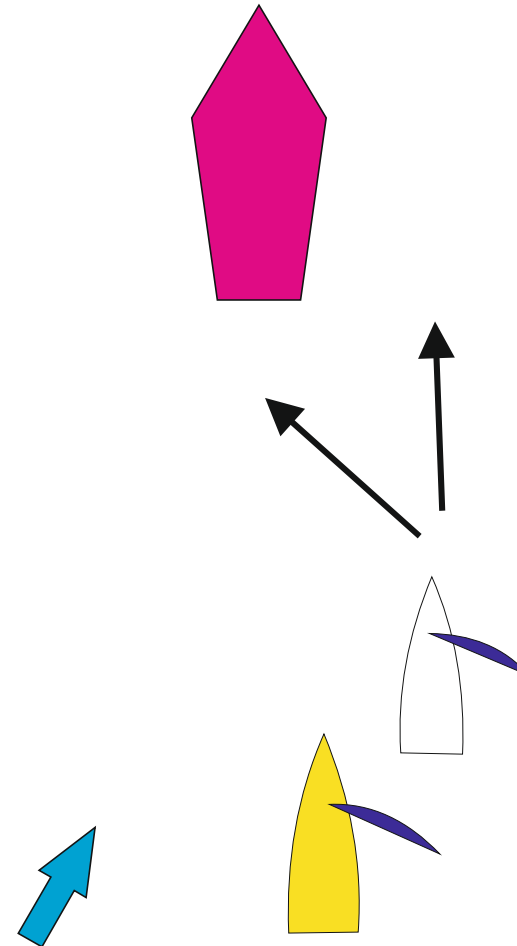
## Ne s'applique pas

- Si l'obstacle est une marque (avec un côté requis) entourée d'eau navigable (bouée...)
- A une marque de départ entourée d'eau navigable (Bouée ou bateau comité)

## Règle 19 et 20 – Place pour passer un obstacle

### Règle 19

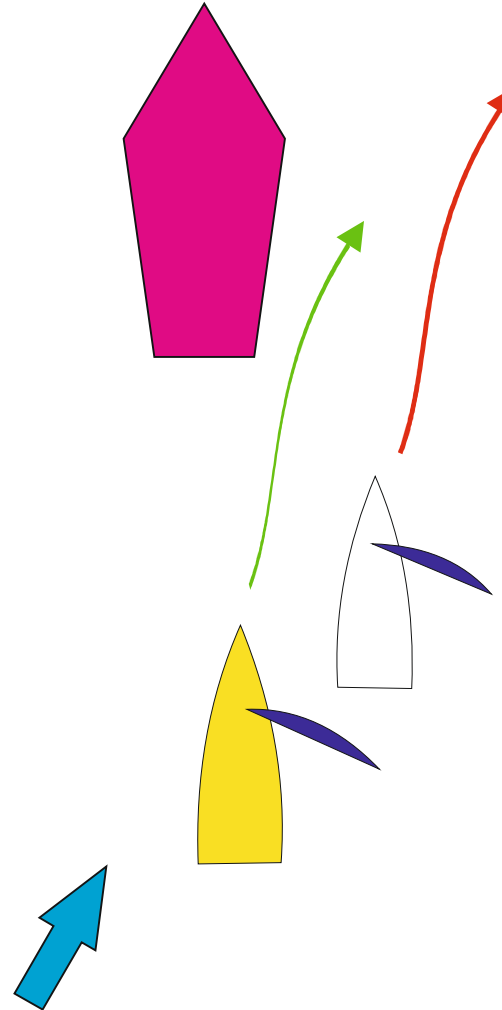
a -Un bateau prioritaire peut choisir  
de passer un obstacle d'un côté ou  
de l'autre



## Règle 19 et 20 – Place pour passer un obstacle

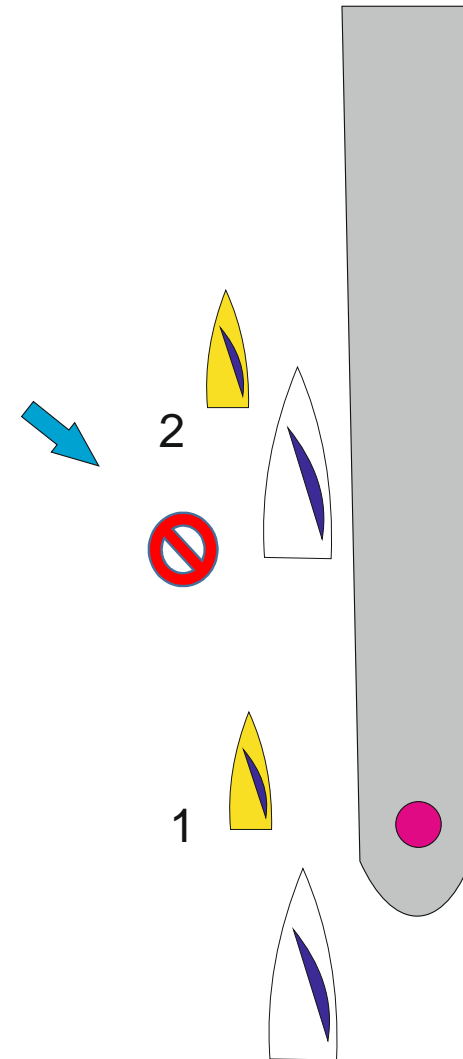
### Règle 19

b - Lorsque des bateaux sont engagés, le bateau à l'extérieur doit donner au bateau à l'intérieur de la place pour passer entre lui et l'obstacle



## Règle 19 et 20 – Place pour passer un obstacle

**Règle 19 – c** sur un obstacle continu, un bateau en route libre derrière qui s'engage entre le bateau en route libre devant et l'obstacle et qu'il n'y a pas de place, il n'a pas le droit à cette place



## Règle 20 Place pour virer de bord à un obstacle

### 20.1 Héler

A l'approche d'un obstacle, un bateau peut héler pour demander la place pour virer et éviter un autre bateau sur le même bord.

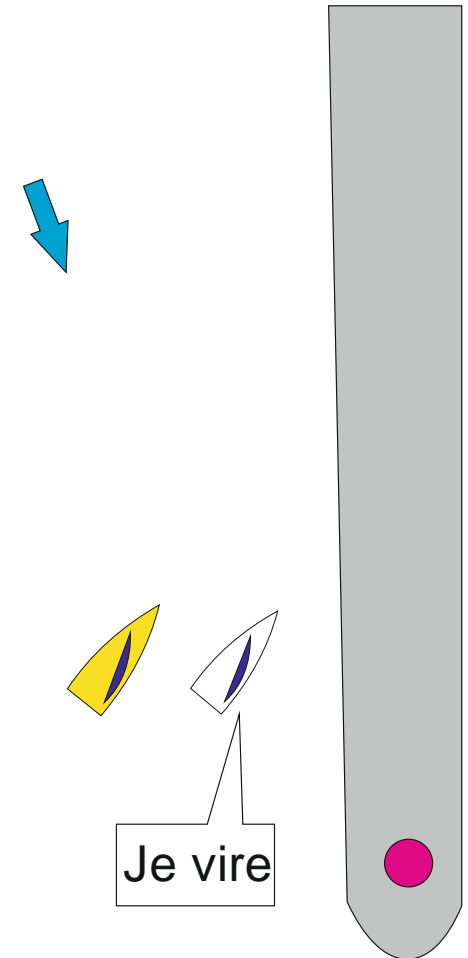
Mais Blanc ne doit pas héler si :

- Il peut éviter l'obstacle
- Ou Il ne navigue pas au près
- Ou L'obstacle est une marque et que jaune la pare.

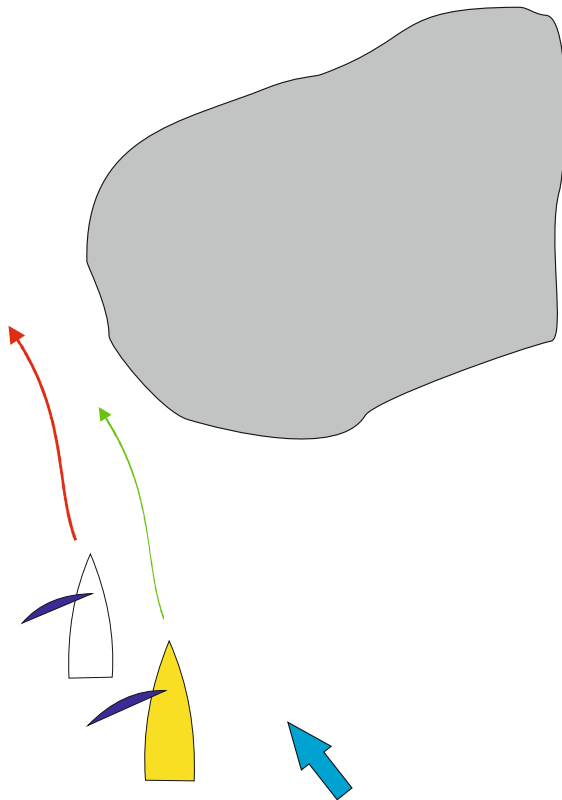
### 20.2 répondre

Dans ce cas,

- jaune doit virer, mais blanc doit également virer
- Jaune peut également demander à des bateaux à son vent de virer aussi (20.3)



## Règle 19 et 20 – Place pour passer un obstacle

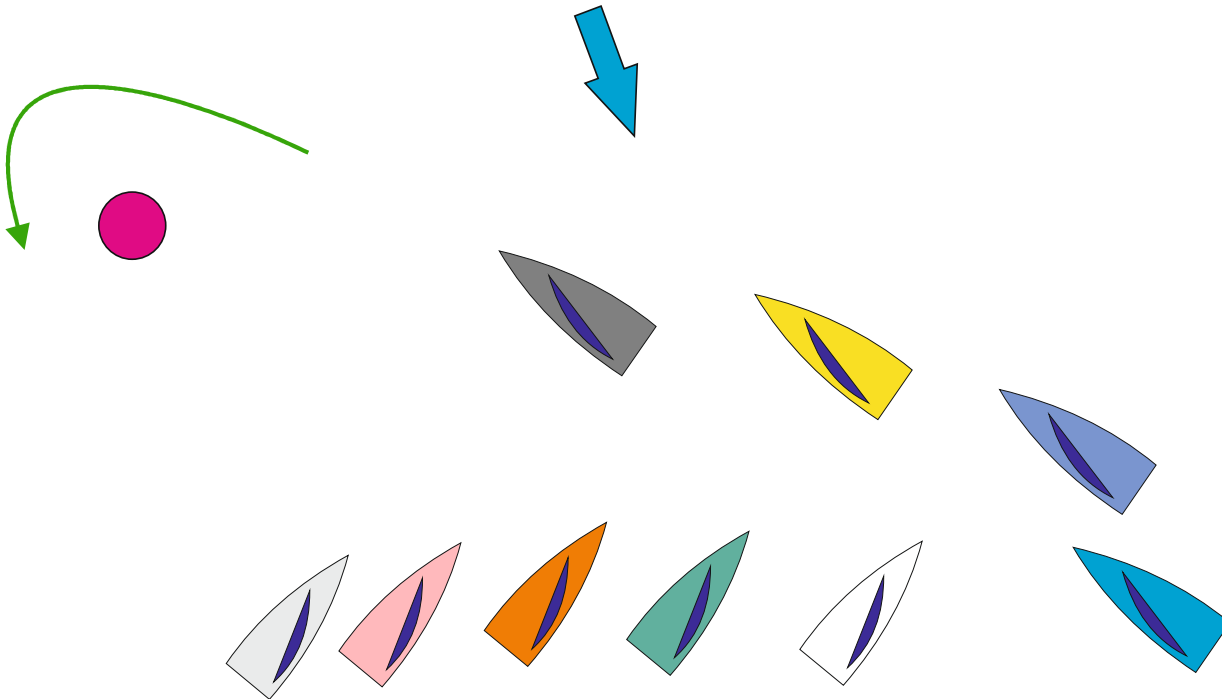


Règle 19.2b

Jaune est engagé sur blanc

Blanc est à l'extérieur et doit donner de la place à jaune





Jaune et bleu sont des obstacles pour les bateaux bâbord  
Blanc ne peut demander à vert de virer car blanc a une autre possibilité en abattant derrière bleu  
Si blanc n'abat pas ou passe devant bleu, vert et orange peuvent demander à rose et gris de virer en hélant. (Mais ils doivent virer aussi)

## Section D – Autres règles

### 22.1 – Erreur de départ

Un bateau qui navigue vers le côté pré départ de la ligne de départ ou de ses prolongements après son signal de départ pour prendre son départ ou satisfaire à 30.1 (Pavillon I) doit se maintenir à l'écart d'un bateau qui ne fait pas de même.

### 22.2 – Effectuer des pénalités

Un bateau effectuant une pénalité doit se maintenir à l'écart d'un bateau qui ne fait pas de même

## 24 – Gêner un autre bateau

24.1 - Si cela est raisonnablement possible, un bateau qui n'est pas en course ne doit pas gêner un bateau qui est en course (avant son départ ou après son arrivée par exemple)

24.2 – Sauf quand il navigue sur sa route normale, un bateau ne doit pas gêner un bateau effectuant une pénalité ou naviguant sur un autre bord de parcours

